

DOCUMENTATION 2023

Notre manifestation étant assimilée à un pucier, nous sommes dans l'obligation de vous demander de vous munir le jour du pucier de la pièce d'identité fournie pour votre dossier (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport). Pour que votre inscription à notre manifestation soit effective, nous vous demandons de nous envoyer impérativement **avant le mardi 30 mai 2023** les documents cités ci-dessous :

- Le bulletin d'inscription daté et signé
- L'attestation sur l'honneur entièrement remplie,
- Le règlement intérieur lu, signé et approuvé,
- Une attestation de votre assurance Responsabilité Civile à jour,
- Un justificatif de domicile (copie d'une facture EDF, téléphone, eau...) de moins de 3 mois,
- Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité,
- Le règlement par chèque correspondant à votre emplacement, à l'ordre du CIB.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé à l'adresse suivante :

Centre Social de l'Ile du Battoir
410 Chemin du 5 août 1944
38270 BEAUREPAIRE

Ou par mail : brocante.cib@gmail.com

Tout dossier incomplet au 30 mai 2023 ne sera pas validé. Toutes ces formalités administratives nous sont imposées par la préfecture de l'Isère et la mairie de Beaurepaire. Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous prions d'agréer, cher exposant, nos meilleures salutations.

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous joindre au : 06 79 95 19 15

BULLETIN D'INSCRIPTION PUCIER 2023

(Complétez, datez et signez puis renvoyez à l'adresse)

Centre Social de l'Ile du Battoir
410 Chemin du 5 août 1944
38270 BEAUREPAIRE

Ou par mail : brocante.cib@gmail.com

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Demeurant (adresse complète) _____

Adresse email : _____
(Permettra de vous confirmer l'inscription, SVP LISIBLE)

Téléphone : _____

N° Pièce d'identité : _____

Date de délivrance : _____

Tarif : 3 euros le mètre linéaire SANS TABLE

Je souhaite réserver :mètre x 3 € =.....

Paiement à joindre à la réservation à l'ordre du CIB.

Réservation repas

Menu : Sandwich Saucisse ou merguez + frites + boisson = 7 euros

Je souhaite réserver (nombre de menus) : x 7 € =.....

Fait en 2 exemplaires dont 1 est à retourner à l'organisateur,

A

Le / / 2023

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Centre social de Beaurepaire – Pucier 2023

Document à remplir et à retourner signé

La loi 96.603 du 5 juillet 1996 et l'arrêté du Préfet de l'Isère N° 99-5032 du 6 juillet 1999 réglementent précisément l'accès des vendeurs occasionnels aux manifestations publiques, organisées en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers, qui présentent un caractère commercial comme les brocantes, vides-greniers, bourses diverses et autres "foires à tout".

Le principe général de cette réglementation est que la participation d'un particulier à une manifestation commerciale doit revêtir un caractère exceptionnel (au maximum deux participations au cours de l'année civile), et de ne donner lieu à la vente ou à l'échange que d'objets personnels et usagés.

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Demeurant (adresse complète) _____

Nom du conjoint (en cas de mariage) _____

Nature et numéro de la pièce d'identité produite par l'exposant _____

Sollicite l'autorisation de procéder le 11 juin 2023 à une vente au déballage sur le territoire de la commune de Beaurepaire,

Situation de l'emplacement alloué (lieu, surface - sera complété par l'organisateur) :

Déclare sur l'honneur par la présente :

- Ne pas exercer habituellement d'actes de commerce,
- Ne mettre à la vente ou à l'échange que des objets personnels uniques et usagés (collectionneurs non admis).
- Accepter le règlement du pucier dans son intégralité.

Fait en 2 exemplaires dont 1 est à retourner à l'organisateur

A

Le/...../2023

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Centre Social de Beaufort – Pucier 2023

Document à remplir et à retourner signé

Article 1 : Cette journée est organisée sous la responsabilité du Centre Social de Beaufort. Elle se déroulera dans la cour du Centre social (ou au gymnase intercommunal en cas de pluie), le dimanche 11 juin de 8h30 à 16h00.

Pour obtenir la validation définitive de leur participation, les participants sont priés de fournir les renseignements et documents demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, au minimum 8 jours avant la manifestation.

Article 2 : La mise en place se fera de **6h30 à 8h00**, heure à laquelle tous les véhicules doivent être sortis et garés hors de la zone de déballage.

Les stands ne devront être démontés qu'à la fermeture du pucier, le dimanche à 16 h 00.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée par l'organisateur.

Article 3 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 4 : Le pucier est réservé aux particuliers comme aux professionnels dans le respect de la réglementation.

Pour les particuliers : Ne vendre exclusivement que des objets personnels usagés et ce, au plus 2 fois par an, conformément à la loi. (Loi 2005-882 du 2 août 2005 art 21 au J O du 3 août 2005)

Pour les professionnels : Tenir un registre des objets mis en vente.

Article 5 : Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes, divers).

La vente d'armes à feu, d'animaux de toute nature et tous produits illicites est interdite.

Article 6 : Toute réservation faite est due, et aucun remboursement, ni avoir sera fait pour quelque raison que ce soit.

Article 7 : Afin de ne pas perturber l'organisation du pucier, chaque exposant s'engage à :

- Ne pas encombrer les allées pour permettre la libre circulation des visiteurs.

(L'utilisation de portants est autorisée sous réserve que ceux-ci n'empiètent pas au-delà de la surface réservée).

- Ne pas vider son emplacement avant l'heure prévue de fermeture de la manifestation.

Par ailleurs, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre à son départ.

Article 8 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas de force majeure. Elle pourra décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation, ainsi qu'une modification d'horaire de fermeture en cas de désaffectation du public.

Article 9 : Participer à ce Pucier-Brocante implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10. Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

Par ma présente signature, je soussigné M/Mme..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du pucier détaillé ci-dessus.

Fait en deux exemplaires, dont un est à retourner à l'organisateur avec le dossier d'inscription,

à le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :